

AVISU CESEC 2019-61¹
AVIS CESEC 2019-61

Relatif à
Rilativu à

La convention d'objectifs et de moyens avec la chaîne France 3 Corse Via Stella pour l'année 2019 et individualisation de crédits

A cunvenzione d'uggettivi è di mezi cù u canale France 3 Corse Via Stella pè u 2019 è individualizazione di crediti

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 06 novembre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la *convention d'objectifs et de moyens avec la chaîne France 3 Corse Via Stella pour l'année 2019 et individualisation de crédits*;

Vistu a lettera di presentazione di u 6 di nuvembre 2019 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a cunvenzione d'uggettivi è di mezi cù u canale France 3 Corse Via Stella pè u 2019 è individualizazione di crediti ;

Après avoir entendu Jean François Vincenti, directeur adjoint de l'Audiovisuel à la Direction de l'Action culturelle, Andrée Gouth-Grimaldi Directrice de l'Action culturelle de la CDC

Dopu intesu Jean-François VINCENTI, è Andrée GOUTH-GRIMALDI.

Sur rapport de Jean-Pierre SAVELLI, pour la commission « action culturelle, audiovisuel, patrimoine » ;

À nant'à u raportu di Jean-Pierre SAVELLI pè a Cummissione « azione culturale, audiuvisivu è patrimoniù »;

¹ Adopté à l'unanimité

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 novembre 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 di nuvembre di u 2019, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

L'année 2018 ayant été hors convention, il apparaît nécessaire dans l'attente de la conclusion des négociations autour de la prochaine convention triennale tripartite 2020-2022 entre l'Etat, France Télévisions et la Collectivité de Corse, de passer une convention annuelle pour l'exercice 2019.

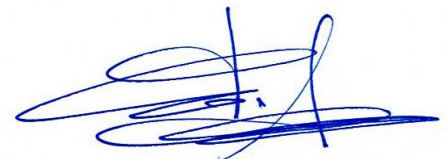
La convention d'objectifs et de moyens 2019 reprend intégralement les bases de la précédente convention 2014-2016 et de son avenant 2017 et s'appuie sur les mêmes fondements juridiques, notamment tenant compte de la décision du 20 décembre 2011, de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général et de la loi N° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision.

A cela sont appliquées les prérogatives étendues de la Collectivité de Corse dans le domaine de l'audiovisuel, qui lui sont notamment conférées par l'article L. 4424-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La chaîne a chiffré l'ensemble de ses missions et objectifs pour 2019 à quatre millions cinq cent douze mille huit cent vingt-huit euros (4 512 828 €). La subvention de la Collectivité de Corse, d'un montant de 725 000€, couvre donc environ 16% de ce service public complémentaire.

Au vu du respect des engagements de la chaîne Via Stella lors de la précédente convention, le CESECC est favorable à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA CHAINE FRANCE 3 CORSE VIATELLA POUR L'ANNEE 2019 et de ce fait au soutien à Via Stella, première chaîne régionale en France de plein exercice.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA